

DECISION DU BUREAU N°B05.24

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération N°2020.62.5-4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 février 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon ;

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au 1 rue du Stade – 69360 Saint Symphorien d'Ozon ;

ARTICLE 3 - La régie fonctionne à compter du 15 mars 2024 ;

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants : vente de cartoguides ;

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Chèques ;

2° : Espèces.

- Elles sont perçues contre remise à l'usager de ticket ou formule assimilée.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Service de gestion comptable de Givors ;

ARTICLE 7 - L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;

ARTICLE 8 – Un fonds de caisse d'un montant de 30,00€ est mis à disposition du régisseur ;

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 650€. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 200€.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser au Service de gestion comptable de Givors le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par trimestre ;

ARTICLE 11 – Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le Président et le comptable public assignataire de la CCPO sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 19/02/2024

Pierre BALLELIO
Président

The signature of Pierre BALLELIO is written in blue ink over a circular official stamp of the CCPO. The stamp contains the text 'COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE DE LA CCPO' and 'Rhone & Auvergne'.

Nicolas VARIGNY
1^{er} Vice-président

The signature of Nicolas VARIGNY is written in blue ink over a circular official stamp of the CCPO. The stamp contains the text 'COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE DE LA CCPO' and 'Rhone & Auvergne'.

Michel BOULUD
2^{ème} Vice-président

The signature of Michel BOULUD is written in blue ink over a circular official stamp of the CCPO. The stamp contains the text 'COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE DE LA CCPO' and 'Rhone & Auvergne'.

Mireille BONNEFOY
3^{ème} Vice-présidente

The signature of Mireille BONNEFOY is written in blue ink over a circular official stamp of the CCPO. The stamp contains the text 'COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE DE LA CCPO' and 'Rhone & Auvergne'.

Timotéo ABELLAN
4^{ème} Vice-président

The signature of Timotéo ABELLAN is written in blue ink over a circular official stamp of the CCPO. The stamp contains the text 'COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE DE LA CCPO' and 'Rhone & Auvergne'.

Mattia SCOTTI
5^{ème} Vice-président

The signature of Mattia SCOTTI is written in blue ink over a circular official stamp of the CCPO. The stamp contains the text 'COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE DE LA CCPO' and 'Rhone & Auvergne'.

Jean Philippe CHONE
6^{ème} Vice-président

The signature of Jean Philippe CHONE is written in blue ink over a circular official stamp of the CCPO. The stamp contains the text 'COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE DE LA CCPO' and 'Rhone & Auvergne'.

Mise en ligne le.....20 FEV. 2024
Certifiée exécutoire le.....20 FEV. 2024